



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE
LA COMMUNE DE ET À
VILLARS-SAINTE-CROIX

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 08/2024

RELATIF À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE
2025-2028 ENTRE LA COMMUNE DE VILLARS-STE-CROIX ET LA
FONDATION DU TKM – THÉÂTRE KLÉBER-MÉLEAU

Table des matières

1.	Préambule.....	2
2.	Introduction	2
3.	Convention de subventionnement multipartite	3
4.	Incidences financières	7
5.	Conclusion de la Municipalité.....	7
6.	Conclusion	9

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil général l'autorisation de renouveler la convention de subventionnement entre la Commune de Villars-Ste-Croix et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, ci-après TKM.

En 2015, le Conseil général autorisait la Municipalité à créer la Fondation du TKM avec les Communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Renens, Jouxens-Mézery et l'Etat de Vaud. Selon l'article 3 de ses statuts signés le 1^{er} juillet 2015, cette fondation a pour mission générale de « promouvoir la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ». Elle a également pour tâche la gérance et l'exploitation du TKM.

En 2017, suite à l'approbation par le Conseil général du préavis n°08-2017, la Municipalité de Villars-Ste-Croix a signé une première convention de subventionnement multipartite de quatre ans. Comme les autres Villes et Communes mentionnées ci-dessus, elle s'est engagée à atteindre le montant de CHF 8.- par habitant en 2020. Cette convention a été renouvelée pour les années 2021-2024 et, arrivant à terme, elle doit être renouvelée dans le but de poursuivre le soutien au TKM.

2. Introduction

Le TKM est une institution fondée par M. Philippe Mentha en 1979 et dirigée par ce dernier jusqu'au 30 juin 2015. Pour rappel, il a été subventionné de longue date par plusieurs collectivités publiques selon des barèmes différents. Le 1^{er} juillet 2015, date de l'entrée en fonction du nouveau directeur M. Omar Porras, l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau est signé par ses membres fondateurs : la Ville de Lausanne, les 8 Communes du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix), ainsi que la Commune de Jouxens-Mézery et l'Etat de Vaud.

Cette gouvernance a permis au TKM de consolider sa place dans le paysage culturel romand par l'émergence d'un projet de taille régionale et de bénéficier d'un meilleur équilibre financier entre la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et les Communes de l'Ouest lausannois ainsi que Jouxens-Mézery. Ces dernières le soutiennent à hauteur de CHF 8.- par habitant. Pour sa part, Lausanne assure l'entretien des abords du bâtiment.

Complémentaire aux théâtres de l'agglomération, la mission de lieu de création en lien avec le répertoire est propre au TKM. Son projet artistique s'inscrit pleinement dans le paysage socio-culturel de l'Ouest lausannois, tout en rayonnant au niveau national et international grâce à la démarche personnelle du comédien et metteur en scène Omar Porras.

Durant la précédente période conventionnée, le monde de la culture a traversé la crise du Covid-19. Si le TKM s'est relevé sans trop de dommages, il est cependant aujourd'hui face à de

nombreux défis : précarité des artistes, conditions de travail, enjeux climatiques, hausse des prix de production, et plus territorialement, développement du quartier de Malley.

La thématique des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou environnementales, guide de manière beaucoup plus appuyée qu'il y a 4 ans les axes stratégiques du théâtre. Le critère du nombre de spectacles laisse progressivement la place au critère de durabilité, non seulement en relation avec la durée d'exploitation des représentations mais également en raison des coûts de production. L'équilibre financier devient ainsi plus subtil entre des spectacles qui peuvent tenir l'affiche plusieurs semaines et d'autres, en particulier ceux considérés comme « émergents ».

Avec ces nouveaux paradigmes, il devient indispensable de valoriser les ressources à disposition, qui seront investies dans la consolidation de la relation aux publics et à l'accompagnement des artistes et des associations. Par ailleurs, la somme de près de CHF 50'472.- générée par le nombre d'habitants supplémentaires reste modeste pour envisager de grands changements. L'effectif restera stable, le nombre de contrats à l'heure sera réduit, la consommation d'énergie au quotidien, ou pour les tournées, questionnée.

Concernant les bâtiments, et notamment la transformation en salle de répétition de celui qui héberge le Club lausannois de Tennis de table, un groupe de travail a été constitué pour évaluer la faisabilité. Les coûts inhérents aux travaux indispensables de transformation ne font pas partie de la présente convention ni de la précédente. Le Conseil de Fondation suit de près ce dossier et les membres délégués des Communes signataires informeront ces dernières sur les évolutions possibles.

3. Convention de subventionnement multipartite

Bilan de la troisième convention de subventionnement 2021-2024

Outre la mission principale du TKM définie à l'article 3 de ses statuts et citée en préambule, le bilan des objectifs spécifiques formulés à l'article 4 de la convention 2021-2024 est résumé dans le tableau ci-dessous. Celui-ci répertorie les spectacles tels que définis dans la colonne Objectif 1 ainsi que les événements annexes. Le nombre de spectateurs comptabilisé dans la colonne Objectif 4 est représentatif de l'ensemble de la programmation.

Concernant les publics, la fréquentation des écoliers est en constante progression, avec 4'785 billets vendus, sans compter les chiffres de la saison 2023-2024, non disponibles au moment de la rédaction de ce préavis.

Finalement, il est à relever la mise en place du projet de théâtre itinérant dans les communes de l'Ouest lausannois depuis 2020, dont un des objectifs est de toucher dans l'espace public une population non avertie.

- Objectif 1 : Par saison artistique, présentation d'au minimum neuf spectacles, dont au minimum deux spectacles créés au TKM
- Objectif 2 : Présentation d'une création du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux
- Objectif 3 : Diffusion des créations et coproduction du TKM

- Objectif 4 : Développement des publics de l'Ouest lausannois
- Objectif 5 : Développement des partenariats artistiques et financiers

Objectif	Saison 20/21*	Saison 21/22	Saison 22/23	Saison 23/24
1 Program- mation	<p>16 spectacles -3 créations <i>Le Conte des Contes</i> <i>#West</i> <i>Charlie</i></p> <p>- 1 reprises (répertoire) <i>Ma Colombine</i></p> <p>- 2 coproductions <i>Cyrano de Bergerac</i> <i>Un Fil à la patte</i></p> <p>- 7 accueils <i>La Grande Guerre... (été)</i> <i>Le jeu des questions...</i> <i>L'Analphabète</i> <i>Cendrillon avec ma sœur</i> <i>Le Conte d'Hiver</i> <i>Chagrin d'école</i> <i>Le Tambour de soie</i></p> <p>- 3 concerts <i>Violeta meets jazz</i> <i>Que viva la musica latina !</i> <i>Hommage à K.M. Diabaté</i></p> <p>Évènements annexes - 3 Colporteurs (CH+FR) - 1 performance <i>Racines du ciel</i></p> <p>96 représentations dont 7 à l'extérieur</p>	<p>10 spectacles - 2 créations <i>Les Trois Sœurs</i> <i>Carmen l'audition (été)</i></p> <p>- 3 reprises (répertoire) <i>Charlie</i> <i>Le Conte des Contes</i> <i>Ma Colombine</i></p> <p>- 3 coproductions <i>La Fausse Suivante</i> <i>Nuda</i> <i>Un Fil à la patte</i></p> <p>- 2 accueils <i>La Mouche</i> <i>Les Clochards célestes</i></p> <p>Évènements annexes - 3 Colporteurs (CH+FR) - 22 balades organisées avec la Ferme des Tilleuls</p> <p>121 représentations dont 15 à l'extérieur</p>	<p>16 spectacles - 2 créations <i>Les Fourberies de Scapin</i> <i>Ritualitos</i></p> <p>- 1 reprise (répertoire) <i>Charlie</i></p> <p>- 1 coproduction <i>El Gringo (été)</i></p> <p>- 7 accueils <i>La Poésie du Gérondif</i> <i>Le Conte d'Hiver</i> <i>Voisard, vous avez dit...</i> <i>Onéguine</i> <i>7 Sœurs de Turakie</i> <i>L'Analphabète</i></p> <p>- 2 concerts <i>Jazz on the Water</i> <i>Hommage à K.M. Diabaté</i></p> <p>- 1 danse <i>Poema#</i></p> <p>- 2 bal <i>Milonga</i> <i>Bal littéraire</i></p> <p>Évènements annexes - 3 Colporteurs (CH+FR) - 2 conférences - 1 installation</p> <p>114 représentations TKM dont 11 à l'extérieur</p>	<p>11 spectacles - 3 créations <i>Fantasio</i> <i>Wendy et Peter Pan</i> <i>L'Oiseau bleu</i></p> <p>- 1 reprise (répertoire) <i>Le Conte des Contes</i></p> <p>- 3 accueils <i>Au dresseur de chapeaux</i> <i>Mon père est une chanson...</i> <i>In Situ</i></p> <p>- 3 concerts <i>Alfonsina</i> <i>Sogno di una notte veneziana</i> <i>Contar y cantar la America...</i></p> <p>- 1 bal <i>Bal littéraire</i></p> <p>Évènements annexes - 3 Colporteurs (CH+FR) - 1 conférence - 2 lectures - 1 atelier d'écriture</p> <p>94 représentations TKM</p>
2 Création du directeur	<i>Le Conte des Contes</i>		<i>Les Fourberies de Scapin</i> <i>Ritualitos</i>	
3 Diffusion	Tournées (dates / lieux) - <i>Ma Colombine</i> (7/4) - <i>J'ai crié Aline</i> (7/6) - <i>Le Conte des Contes</i> (25/6)	Tournées (dates / lieux) - <i>Charlie</i> (8/3) - <i>Conte des Contes</i> (30/6) - <i>Ma Colombine</i> (3/2)	Tournées (dates / lieux) - <i>Charlie</i> (2/2) - <i>Fourberies Scapin</i> (20/8)	Tournée (dates / lieux) - <i>Ma Colombine</i> (8/3) - <i>Conte des Contes</i> (27/7) - <i>L'Oiseau bleu</i> (2/1) - <i>Fantasio</i> (21/3) - <i>Charlie</i> (24/1)
4 Public de l'Ouest lausannois	Mise en place d'un spectacle itinérant pour les mois d'été afin de rencontrer les publics de l'Ouest lausannois. Accueil du spectacle <i>La Grande Guerre du Sondrebond</i> en partenariat avec le Théâtre de Carouge.	Balades en 1020 - 22 balades organisées en partenariat avec la Ferme des Tilleuls 12 rencontres, visites et activités de médiation avec une dizaine d'associations locales. <i>Carmen l'audition</i> - spectacle itinérant - création - 15 représentations dans le canton de Vaud, dont 13 dans l'Ouest lausannois	<i>El Gringo</i> - spectacle itinérant - coproduction - 11 représentations dans l'Ouest lausannois	
5		Collaboration avec la Ferme des Tilleuls,	Création du spectacle <i>Vaclav Havel</i> à Neuchâtel,	Développement d'un partenariat avec la Fondation

Partenariat		organisation de projections, de balades, rencontres des Amis et mélange des publics.	en collaboration avec le Centre Dürrenmatt.	Champoud, renouvellement de la collaboration avec le Centre Dürrenmatt.
Public	1'475 billets dont 646 élèves (85.16% de fréquentation) 31 représentations maintenues en jauge réduite	20'670 billets dont 1072 élèves 68.55% de fréquentation	21'097 billets dont 2'648 élèves 85.90% de fréquentation	Chiffres indisponibles
Médiation scolaire	6 représentations scolaires - 22 classes - 419 élèves 4 interventions en classe	1 représentation scolaire - 260 élèves Diverses interventions dans les écoles au bénéfice de 140 élèves 28 visites du théâtre - dont environ 600 élèves 1 atelier sur la technique	2 représentations scolaires - 508 élèves 4 ateliers - environ 425 élèves 6 interventions en classe 10 visites du théâtre - dont environ 140 élèves	Chiffres indisponibles

** La saison 20/21 a été fortement modifiée par les restrictions sanitaires et l'évolution de la pandémie COVID-19. De ce fait, uniquement 31 représentations ont été maintenues ou reprogrammées avec des jauges réduites.*

Principe de renouvellement de la convention

La première convention a été signée pour quatre ans, soit pour les années 2017-2020 avec une augmentation progressive du montant par habitant à CHF 8.- ; la deuxième pour la période 2021-2024, à hauteur de CHF 8.- par habitant sur la base de Statistique Vaud (Service Cantonal de Recherche et Information Statistique, ancien SCRIS) au 31 décembre de l'année qui précède celle de la signature, bloqué pour la durée de la convention.

Pour la prochaine période conventionnée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, le Conseil de Fondation, au sein duquel siège au moins un représentant des collectivités publiques signataires, a accepté le principe de maintenir le montant de CHF 8.- par habitant mais sur la base des chiffres de Statistique Vaud 2022, principe qui a été à son tour avalisé par les Municipalités concernées. Quant à la Ville de Lausanne, son soutien sera également adapté passant à CHF 1'132'104.- y compris le montant du loyer.

Dans le cadre de cette convention, la participation annuelle de l'Etat de Vaud restera identique à celles octroyées durant les conventions 2016-2020 et 2021-2024, soit CHF 480'000.-.

Cette nouvelle convention permet, grâce aux 6'309 habitants supplémentaires, une augmentation annuelle du budget du théâtre de CHF 50'472.- qui servira d'une part à consolider la politique du personnel, en valorisant les salaires et en augmentant la dotation d'un EPT de technicien, et d'autre part de renforcer la relation avec les publics par des actions de médiation encore plus ciblées.

Six mois avant l'échéance de la convention, l'opportunité de la renouveler sera discutée entre les collectivités publiques signataires et la Fondation, sur la base des résultats obtenus.

Missions spécifiques selon l'article 4 de la convention

Les objectifs de la prochaine convention s'appuient non seulement sur le projet artistique du directeur Omar Porras, mais également sur l'accompagnement des publics de l'Ouest lausannois. Les objectifs 2 et 7, déjà présents dans la précédente convention, sont maintenus tels quels:

1. Par saison artistique, présenter au minimum neuf spectacles, dont au minimum une création du TKM, en favorisant dans la mesure du possible les artistes vaudois
2. Présenter une création du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux
3. Développer la durabilité des créations du TKM par la valorisation du répertoire et la diffusion
4. Développer le réseau de partenaires culturels en Suisse et à l'étranger
5. Valoriser les professions des arts du spectacle par la formation et l'amélioration des conditions de travail, afin de lutter contre la précarité des métiers ainsi que préserver et transmettre un patrimoine artisanal
6. Asseoir l'identité du TKM dans le développement urbain du quartier de Malley et de l'Ouest lausannois
7. Développer l'accessibilité des publics de l'Ouest lausannois
8. Consolider et développer les partenariats financiers

Engagement des collectivités publiques et de la Fondation

Les Communes et l'Etat de Vaud s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle sur une période de quatre ans (2025-2026-2027-2028). La Fondation, pour sa part, outre ses responsabilités de gestion administrative, budgétaire et de personnel, s'engage à respecter les missions qui lui sont assignées et à fournir aux signataires un plan financier quadriennal, partie intégrante de la convention, dans les délais fixés selon l'article 24 de la convention.

Le tableau ci-dessous détaille l'augmentation de la subvention par commune entre la deuxième convention basée sur les chiffres Statistique Vaud 2018 et la présente convention basée sur les chiffres Statistique Vaud 2022 :

Collectivités publiques	Statistique Vaud 2018	Statistique Vaud 2022	Différence habitants entre 2018 et 2022	Montant de la subvention annuelle 2025-2028 en CHF	Augmentation en CHF entre la convention 2021-2024 et 2025-2028
Bussigny	8'759	10'392	1'633	83'136	13'064
Chavannes	7'741	8'725	984	69'800	7'872
Crissier	7'905	9'161	1'256	73'288	10'048
Ecublens	12'939	13'129	190	105'032	1'520
Prilly	12'392	12'318	-74	98'544	-592
Renens	20'968	21'116	148	168'928	1'184
St-Sulpice	4'669	5'036	367	40'288	2'936
Villars-Ste-Croix	963	978	15	7'824	120
Jouxens-Mézery	1'471	1'468	-3	11'744	-24
Lausanne	139'720	141'513	1'793	1'132'104	14'344
Etat de Vaud				480'000	
TOTAL			6'309	2'270'688	50'472

L'impact du nombre d'habitants selon les chiffres Statistique Vaud 2022 par rapport aux chiffres Statistique Vaud 2018 représente une augmentation de la subvention durant la période conventionnée de CHF 50'472.- par année. Lors de la précédente période, cette augmentation annuelle était légèrement plus importante avec un total annuel de CHF 72'120.-.

Impacts financiers pour la Commune de Villars-Ste-Croix

La subvention de la Commune de Villars-Ste-Croix en faveur de la Fondation du TKM évolue comme suit jusqu'en 2028 :

	Convention 2017-2020				Convention 2021-2024	Convention 2025-2028
	2017	2018	2019	2020	2021-2024	2025-2028
Subvention par habitant en CHF	3.53	4.94	6.35	8.00	8.00	8.00
Base fixe habitants Statistique Vaud 2015	709	709	709	709		
Base fixe habitants Statistique Vaud 2018					963	
Base fixe habitants Statistique Vaud 2022						978
Subvention ordinaire en CHF	2'500	3'500	4'500	5'672	7'704	7'824

Les modalités financières pour la subvention ordinaire figurent à l'article 5 de la nouvelle convention de subventionnement multipartite pour les années 2025 à 2028.

4. Incidences financières

Investissements

Il n'y a pas de dépense d'investissement relative à ce préavis.

Incidence sur le compte de fonctionnement

Comme décrit au chapitre 3 du présent préavis, la subvention ordinaire annuelle en faveur de la Fondation du TKM pour les années 2025 à 2028 s'élèvera à CHF 7'824.-.

5. Conclusion de la Municipalité

Le TKM représente dans le paysage théâtral régional une vraie chance pour les Communes de l'Ouest lausannois. Avec l'arrivée d'Omar Porras à sa direction en 2015, la mission de création et d'accueil d'œuvres théâtrales classiques et contemporaines est reconnue.

Le TKM est une institution qui rayonne aussi bien localement qu'internationalement.

Grâce aux partenariats développés avec la société civile, les Etablissements scolaires, les écoles de théâtre et les fondations privées, elle a conservé le public acquis grâce à son fondateur Philippe Mentha, a gagné l'adhésion de nouveaux spectateurs et su consolider son financement.

Aujourd'hui, les enjeux principaux consistent à consolider ces acquis et à répondre aux défis sociétaux en général et à ceux du monde culturel en particulier.

Pour atteindre ses objectifs de durabilité, de maintien du savoir-faire des métiers du théâtre et de stabilisation de la situation sociale des artistes, le TKM peut compter sur le soutien des collectivités publiques membres de la Fondation depuis 2015.

Par la signature de cette troisième convention de subventionnement multipartite, ces dernières s'engagent envers leurs citoyens à avoir accès à une offre culturelle de haute qualité, portée par la démarche très personnelle d'Omar Porras.



6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- **Vu le préavis municipal n°08/2024 ;**
- **Ouï le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;**
- **Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;**

Décide

D'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du TKM, l'État de Vaud et les Communes fondatrices une Convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2025 à 2028.

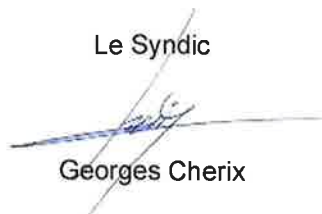
Que soient portées aux budgets 2025 et suivants les charges inhérentes au présent préavis telles que décrites au chapitre 4 des incidences financières.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024.

Municipal responsable du dicastère : M. Nicola Cassetta.

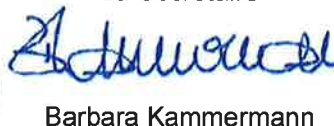
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Georges Cherix



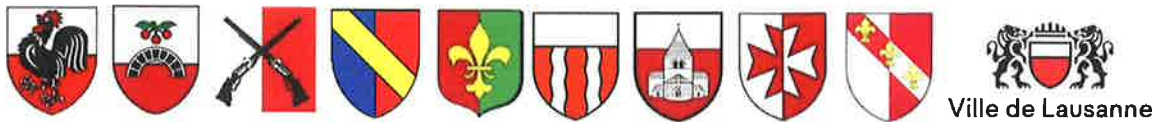
La Secrétaire


Barbara Kammermann

Annexes :

- Convention de subventionnement pour les années 2025-2028
- Statuts de la Fondation du TKM

Le présent préavis municipal a été rédigé sur la base du préavis municipal rédigé par la Ville de Renens.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE
pour les années – 2025-2026-2027-2028
entre
les Communes fondatrices (ci-après « les Communes »)
représentées par :

pour Bussigny :
sa Syndique, Patricia Spack Isenring et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot

pour Chavannes-près-Renens:
sa Syndique, Loubna Laabar et son Secrétaire municipal, Yves Leyvraz

pour Crissier :
son Syndic, Laurent Bovay et sa Secrétaire municipale, Marie-Christine Berlie

pour Ecublens :
son Syndic, Christian Maeder et son Secrétaire municipal, Pascal Besson

pour Jouxens-Mézery:
son Syndic, Serge Roy et sa Secrétaire municipale, Camille Bergmann

pour Lausanne :
son Syndic, Grégoire Junod et son Secrétaire municipal, Simon Affolter

pour Prilly :
son Syndic, Alain Gilliéron et sa Secrétaire municipale, xxx

pour Renens :
son Syndic, Jean-François Clément et son Secrétaire municipal, Michel Veyre

pour St-Sulpice :
son Syndic, Etienne Dubuis et sa Secrétaire municipale, Michelle Fournier

pour Villars-Sainte-Croix :
son Syndic, Georges Cherix et sa Secrétaire municipale, Barbara Kammermann

et
l'Etat de Vaud (ci-après « l'Etat »)
représenté par

Mme Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat
et

la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (ci-après « Fondation »)
représentée par
M. Antoine Reymond
Président

PRÉAMBULE

Le 1^{er} juillet 2015, les communes de Renens, Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxkens-Mézery ainsi que l'Etat de Vaud ont constitué la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau.

Parallèlement, et afin de garantir la planification financière du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), une convention de subventionnement multipartite d'une durée de 4 ans a été signée le 8 décembre 2017 entre la Fondation, l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne, les communes du district de l'Ouest lausannois ainsi que Jouxkens-Mézery.

Cette première convention était basée sur l'augmentation progressive de la subvention des huit communes du district de l'Ouest lausannois et Jouxkens-Mézery pour atteindre CHF 8.- par habitant en 2020.

Durant la première période conventionnée, le TKM a pu compter sur une subvention cantonale annuelle stable de CHF 480'000.-. La Ville de Lausanne quant à elle a maintenu son soutien annuel avec une subvention de CHF 992'000.- à laquelle s'ajoute CHF 85'000.- correspondant au loyer du théâtre, soit au total un soutien de CHF 1'077'000.-.

La deuxième convention de subventionnement a été conclue pour les années 2021-2024, maintenant le montant de la subvention à CHF 8.- par habitant, mais sur la base de Statistique Vaud au 31.12.2018. Le montant du soutien de la Ville de Lausanne a été également adapté selon ce principe et est passé à CHF 1'117'760.-, y compris de montant du loyer. Durant cette période, le TKM a également pu compter sur une subvention cantonale annuelle stable de CHF 480'000.-.

Alors que la base de calcul pour la première convention était le nombre d'habitants à fin 2015 selon Statistique Vaud (Service cantonal de recherche et d'information statistique, ancien SCRIS), pour la deuxième le nombre d'habitants à fin 2018, il est proposé pour la convention 2025-2028 de garder comme référence le nombre d'habitants mais de se référer à celui de Statistique Vaud au 31.12.2022, et ce pour toute la durée de la convention.

En 2022, l'ensemble des Municipalités du district de l'Ouest lausannois, ainsi que celle de Jouxkens-Mézery ont accepté le principe du renouvellement de la convention. L'Etat de Vaud ainsi que la Ville de Lausanne ont pour leur part confirmé la poursuite de leurs soutiens, identique pour l'Etat et adapté au Statistique Vaud 2018 pour Lausanne.

Les quatre dernières années conventionnées ont été marquées par l'épidémie de Covid, apportant son lot de questionnement autour de la culture et de son financement. La situation sociale des artistes a été largement mise en lumière, ainsi que les relations aux publics.

L'ancrage des activités du TKM ainsi que son engagement en faveur des artistes nécessitent une adaptation de son financement pour les quatre prochaines années.

Les parties au renouvellement de la convention s'accordent de ce qui suit :

Titre I : OBJET DE LA CONVENTION ET BASES LEGALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Fondation est en adéquation avec les politiques culturelles respectives des Communes et de l'Etat mentionnées à l'article 3.

Par la présente convention, les Communes et l'Etat assurent la Fondation de leur soutien financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les objectifs définis dans l'art. 4.

Article 2 : Bases légales et conventionnelles

Les rapports entre les parties sont régis notamment par :

- la présente convention;
- la Loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014;
- la Loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 (L Sub) et son Règlement d'application du 22 novembre 2006 (RL Sub);
- la Loi cantonale sur l'archivage (LArch) du 14 juin 2011 ;
- la Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne du 10 octobre 2019 ;
- le Code civil suisse;
- les Statuts de la Fondation.

Conformément aux dispositions suscitées, les Communes et l'Etat rappellent qu'il n'existe pas de droit à la subvention.

Article 3 : Cadre des politiques culturelles des Communes et de l'Etat

Dans le domaine du soutien aux activités culturelles dans le canton de Vaud, les Communes et l'Etat soutiennent notamment la création et la diffusion d'œuvres de théâtres de compagnies indépendantes.

Article 4 : Objectifs artistiques et culturels de la Fondation

La Fondation poursuit les objectifs prioritaires suivants :

- Mission principale :
 - Promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique
- Missions spécifiques :
 1. Par saison artistique, présenter au minimum neuf spectacles, dont au minimum une création du TKM, en favorisant dans la mesure du possible les artistes vaudois
 2. Présenter une création du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux
 3. Développer la durabilité des créations du TKM par la valorisation du répertoire et la diffusion
 4. Développer le réseau de partenaires culturels en Suisse et à l'étranger
 5. Valoriser les professions des arts du spectacle par la formation et l'amélioration des conditions de travail, afin de lutter contre la précarité des métiers ainsi que préserver et transmettre un patrimoine artisanal

6. Asseoir l'identité du TKM dans le développement urbain du quartier de Malley et de l'Ouest lausannois
7. Développer les publics de l'Ouest lausannois
8. Consolider et développer les partenariats financiers

Titre II : ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DE L'ÉTAT

Article 5 : Subvention ordinaire – aide financière

Les Communes et l'Etat s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle durant une période de quatre ans (2025-2026-2027-2028), sous réserve des attributions légales et budgétaires par les Conseils communaux et le Grand Conseil, selon le plan financier défini à l'annexe 1 à la présente convention.

En application des dispositions de l'art. 16 de la loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 (L Sub), les autorités subventionnant la Fondation désignent l'Etat, représenté par son Service des affaires culturelles, comme autorité compétente pour assurer la coordination du suivi et du contrôle des subventions accordées à la Fondation.

Le montant des subventions est inscrit aux budgets des Communes et de l'Etat. Les aides communales et cantonales ne peuvent en aucun cas servir à recapitaliser la caisse de pension à laquelle les employés de la Fondation sont affiliés.

Durant la période conventionnée, la subvention ordinaire octroyée par les communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxten-Mézery représente pour chacune d'entre elles un montant de CHF 8.- par habitant sur la base de Statistique Vaud 2018. L'Etat participe quant à lui avec une subvention fixe de CHF 480'000.-.

Par conséquent, les subventions des collectivités publiques versées durant la période conventionnée resteront stables, avec une légère augmentation de CHF 50'472.- liée à la démographie. Le montant des subventions est le suivant :

Collectivités publiques	Statistique Vaud 2022	Montant de la subvention annuelle 2025-2028 en CHF
Bussigny	10'392	83'136
Chavannes	8'725	69'800
Crissier	9'161	73'288
Ecublens	13'129	105'032
Prilly	12'318	98'544
Renens	21'116	168'928
St-Sulpice	5'036	40'288
Villars-Ste-Croix	978	7'824
Jouxten-Mézery	1'468	11'744
Lausanne	141'513	1'132'104
Etat de Vaud		480'000
TOTAL		2'270'688

La mise à disposition du bâtiment par la Commune de Lausanne pour une valeur de CHF 85'000.- par année est comprise dans la subvention ordinaire figurant dans le tableau ci-dessus. Ce montant est valorisé dans les comptes.

Article 6 : Subvention et prestation supplémentaires

La Commune de Renens apporte un soutien supplémentaire à la Fondation en participant à hauteur de CHF 10'000.- au loyer du local de stockage. Elle permet également à sa population de bénéficier de tarif à CHF 5.- grâce au Pass Tout TKM.

La Commune de Lausanne assure l'entretien général du bâtiment et celui des abords immédiats du théâtre.

Article 7 : Versement des subventions

Les subventions mentionnées à l'article 5 sont versées en une fois, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force des budgets communaux et cantonal de l'année en cours.

Les communes ne sont pas subsidiaires dans le cas où l'une d'entre elles ne verserait pas sa subvention.

Article 8 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant à ses choix artistiques, dans lesquels les collectivités publiques n'interviennent pas.

Titre III : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 9 : Activités

La Fondation s'engage notamment chaque année à :

- faciliter le travail de création par la mise à disposition d'un lieu de répétition;
- soutenir les actions visant à une diffusion large des spectacles, notamment vaudois
- organiser des actions de médiation auprès des publics et prioritairement celui du district de l'Ouest lausannois;
- favoriser l'accès des spectacles aux associations et écoles.
- prêter attention aux thématiques de durabilité
- veiller à la responsabilité sociale à l'égard des artistes

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

La Fondation est responsable de sa gestion, conformément aux statuts de la Fondation (annexe 2).

La Fondation s'engage à conduire sa propre recherche de fonds auprès d'autres organismes de subventionnement, de mécènes et de sponsors.

Article 11 : Plan financier quadriennal

La Fondation fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 1). Ce document fait ressortir l'intégralité des sources de financement, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous la responsabilité de celle-ci.

La Fondation s'engage à faire valoir le soutien des Communes et de l'Etat sur ses supports de communication, sur son site Internet et lors d'événements publics (conférences de presse, premières, rencontres, formations, etc.). Cela fait l'objet d'un accord préalable entre parties.

La Fondation s'engage à utiliser des moyens de communication respectueux de l'environnement et à se conformer aux principes du développement durable.

Article 13 : Gestion du personnel et rémunération des intervenants

Des contrats de droit privé à durée indéterminée sont établis avec les collaborateurs permanents, dans la mesure des moyens financiers de la Fondation. Les autres contrats sont à durée limitée ou renouvelables en fonction des engagements prévus.

La Fondation est tenue de respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes, pratique une politique salariale qui prend en compte les compétences professionnelles des intervenants et applique notamment les conditions des CCT en vigueur dans la profession ainsi que les prescriptions du Code suisse des obligations.

La Fondation met en place un mécanisme de prévention des risques psychosociaux et des conflits, tel qu'une Personne de Confiance en Entreprise (PCE). Cette personne doit pouvoir agir en totale indépendance de la Direction et des collaborateurs des Ressources Humaines et juridiques. Elle a pour rôle d'apporter tout soutien afin de trouver une solution au problème et servir de « vigie » pour prévenir les risques de conflits et les abus et d'assurer une qualité de vie au travail aussi saine que possible.

La Fondation se conforme au respect des recommandations par branche en matière de rémunération des artistes.

Article 14 : Egalité des chances

La Fondation s'engage pour l'expression, la représentation et l'inclusion des personnes issues de la diversité dans le cadre de sa programmation et de ses équipes. Une attention particulière est accordée à la recherche d'un équilibre entre femmes et hommes.

Article 15 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à respecter les obligations suivantes :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Article 16 : Développement durable

La Fondation s'engage, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques. Elle veillera à utiliser des moyens de promotion respectueux de l'environnement et sera attentive à suivre les principes de gestion durable d'organisation d'une manifestation. Voir notamment la plateforme internet « KITManif (www.kitmanif.ch) mise à disposition gratuitement par l'Etat

Titre IV : COMPTABILITÉ ET ÉVALUATION

Article 17 : Comptabilité

La Fondation est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux Communes et à l'Etat. Celle-ci est vérifiée par un fiduciaire reconnu ou par un expert-comptable diplômé ou titre jugé équivalent. La Fondation s'engage à faire réviser annuellement ses comptes par un organe de révision agréé.

Les Communes et l'Etat procèdent ensuite à leur propre contrôle. Le résultat admis est celui déterminé par ce contrôle.

Article 18 : Rapports annuels et comptes

Chaque année, au plus tard le 15 novembre, la Fondation fournit aux Communes et à l'Etat :

- le bilan, les comptes de pertes et profits et le compte d'exploitation du dernier exercice comptable établis par l'organe de révision de la Fondation;
- le rapport d'activités comprenant des éléments d'analyse critique et statistique.

Le budget de l'exercice suivant ainsi que le plan financier actualisé est remis le 30 avril aux Communes et à l'Etat.

Article 19 : Excédent et déficit

La Fondation est responsable de ses résultats financiers. Elle conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges. Au terme de la durée de la présente convention, la Fondation s'engage à présenter un résultat financier équilibré pour les activités subventionnées.

La Fondation assurera un suivi détaillé des subventions reçues de l'Etat et des Communes. A la fin de chaque exercice, l'éventuelle part non attribuée des subventions devra apparaître dans les comptes annuels sous forme de provisions ou d'un fonds de péréquation des résultats. Il est rappelé que les subventions de l'Etat et des Communes ne peuvent pas être utilisées par la Fondation pour constituer des réserves non allouées à des charges identifiées. La contribution au fonds de péréquation sera en tout cas limitée à un maximum de 5% de la subvention annuelle et le montant du fonds de péréquation ne dépassera pas le 10% de la subvention reçue pour l'exercice précédent. Ces excédents de produits, s'ils ne font pas l'objet d'un plan d'utilisation à court terme, viendraient en déduction des contributions en faveur de la Fondation, au prorata des engagements financiers des Communes et de l'Etat selon l'article 5.

Article 20 : Évaluation

Les parties se rencontrent au moins une fois par année pour procéder à un bilan sur les activités conduites (à l'occasion d'une séance du Conseil de fondation par exemple). Le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision serviront à vérifier l'application des principes de la convention.

Mi-2027 soit 18 mois avant l'échéance de la présente convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des deux exercices précédents sur la base du préambule et des articles 4 et 8. Dans l'hypothèse où les Communes et l'Etat décideraient d'accorder une nouvelle subvention, les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion.

Titre V : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Échange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler à toutes les autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux signataires de la présente convention, à charge pour eux de les faire suivre aux services compétents.

Article 22 : Cessation d'activité et dissolution

En cas de dissolution de la Fondation ou d'interruption définitive des activités de la Fondation, la convention cesse immédiatement de déployer ses effets. La Fondation s'engage, dans le cadre de la liquidation de la Fondation, à rembourser aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les contributions non utilisées ou dont l'utilisation ne peut être justifiée.

Article 23 : For et droit applicable

Les parties tenteront de régler à l'amiable et au plus vite les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, les litiges sont soumis aux tribunaux ordinaires compétents à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

Article 24 : Résiliation de la convention

Les Communes et l'Etat peuvent, avec un préavis de départ de 12 mois, se départir de ladite convention et demander la rétrocession, de tout ou partie, des montants ou les réduire :

- lorsque la Fondation n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue ;
- lorsque la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement les tâches subventionnées ;
- lorsque les conditions ou charges auxquelles les subventions sont subordonnées ne sont pas respectées ;
- lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes, incomplètes ou en violation du droit.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil ou les Conseils communaux décidaient la suppression ou la réduction des subventions, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention. En cas de réduction, les parties tenteront une négociation préalable pour adapter les prestations au montant des subventions.

Article 25 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention couvre la période 2025-2028. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les parties examineront l'opportunité de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement six mois avant l'échéance de la présente. Afin de permettre aux Communes et à l'Etat de se déterminer, la Fondation fera au plus tard le 30 avril 2027, une proposition de principe pour reconduire la convention, pour une période de trois ou quatre ans (2025-2027 ou 2025-2028).

Dans l'hypothèse où les parties décideraient la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement, cette dernière devrait être signée par celles-ci le 30 octobre 2028 au plus tard.

Fait à Renens, le xxxx, en 12 exemplaires originaux.

Pour l'Etat de Vaud :

Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

Pour la Commune de Bussigny :

Patricia Spack Isenring
Syndique

Pierre-François Charmillot
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Chavannes-près-Renens :

Loubna Laabar
Syndique

Yves Leyvraz
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Crissier :

Laurent Bovay
Syndic

Marie-Christine Berlie
Secrétaire municipale

Pour la Commune d'Ecublens :

Christian Maeder
Syndic

Pascal Besson
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Prilly :

Alain Gilliéron
Syndic

xxx
Secrétaire municipal.e

Pour la Commune de Renens :

Jean-François Clément
Syndic

Michel Veyre
Secrétaire municipal

Pour la Commune de St-Sulpice :

Etienne Dubuis
Syndic

Nicolas Ray
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Villars-Sainte-Croix :

Georges Cherix
Syndic

Vivette Pilloud
Secrétaire municipale

Pour la Commune de Jouxens-Mézery :

Serge Roy
Syndic

Camille Bergmann
Secrétaire municipale

Pour la Commune de Lausanne :

Grégoire Junod
Syndic

Simon Affolter
Secrétaire municipal

Pour la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau :

Antoine Reymond
Président

Nathalie Jaccard
Vice-Présidente

Annexes faisant partie intégrante de la présente convention :

- 1. Plan financier 2025-2028
- 2. Statuts de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau



Statuts de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau,TKM

(Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes).

Article 1. Dénomination

Sous la dénomination « Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, TKM » (ci-après la Fondation), il est constitué une fondation de droit privé régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2. Siège

Le siège de la Fondation est à Renens (Vaud, Suisse).

Article 3. But

La Fondation a pour but :

- a) La promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique.
- b) La gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4. Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 5. Capital

Les fondateurs affectent à titre de capital initial une somme de huitante mille francs (CHF 80'000.-)

Article 6. Financement

La Fondation est alimentée par des subventions publiques et vit de ses propres revenus, des appuis publics ou privés, ainsi que de dons et de legs inaliénables.

Article 7. Organisation

Les organes de la Fondation sont :

- A. Le Conseil de fondation
- B. Le Comité de direction

C. L'organe de révision, à moins que la fondation n'en ait été dispensée.

Article 7.1 Le Conseil de fondation

Article 7.1.1 Composition

Le Conseil de fondation comprend 8 à 21 membres dont :

- Deux représentants de la Commune de Renens,
- Deux représentants de la Commune de Lausanne,
- Deux représentants de la Commune de Prilly,
- Ainsi qu'un représentant de chaque commune signataire de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.

Ils sont désignés pour cinq ans par cooptation et sont rééligibles une fois au maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux représentants des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau, qui sont désignés par leur Municipalité respective pour la durée d'une législature.

Les membres du Conseil de fondation travaillent de manière bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais, notamment de leurs frais de déplacements. Le versement d'un tel défraiement fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation.

Article 7.1.2 Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dispose de tous les pouvoirs non confiés par les présents statuts à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) Il se constitue lui-même et choisit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.
- b) Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ;
- c) Il nomme les membres du Conseil de fondation et renouvelle leur mandat, à l'exception des représentants désignés en fonction par leurs autorités respectives des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau ;
- d) Il nomme en son sein les membres du Comité de direction ;
- e) Il nomme la Direction du Théâtre Kléber-Méleau ;
- f) Il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel ;
- g) Il adopte les règlements internes ;
- h) Il approuve le budget ;
- i) Il approuve le programme général d'activité ;
- j) Il désigne l'organe de révision conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- k) Il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification ;
- l) Il fixe les droits des signatures ;
- m) Il valide toutes les conventions ;
- n) Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, il envoie à l'Autorité de

Au mn.

surveillance :

- Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe,
- Le rapport de l'organe de révision,
- Le rapport de gestion,
- Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion.

Article 7.1.3 Séances

Le président du Conseil de fondation convoque les membres du Conseil de fondation chaque fois que les affaires l'exigent, mais aux moins deux fois par an. L'invitation est adressée avec l'ordre du jour, dix jours l'avance.

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres. Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

Article 7.1.4 Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Conseil de fondation ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Conseil de fondation uniquement.

Les séances tenues par des moyens de visio ou d'audio-conférence sont considérées comme tenues en présentiel pour autant que tous les membres du Conseil aient les moyens techniques d'y participer.

Le Conseil de fondation tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 7.2 Le Comité de direction

Article 7.2.1 Composition

Le Comité de direction comprend cinq à sept membres, dont un représentant de la Commune de Renens, un représentant de la Commune de Lausanne, un représentant de la Commune de Prilly choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui.

Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre dudit Conseil, font partie de droit du Comité de direction avec les mêmes fonctions.

Article 7.2.2 Compétences

Le Comité de direction assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le Conseil de fondation. Il ratifie les décisions du Directeur et donne à ce dernier les instructions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 7.2.3 Séances

Le Président du Comité de direction convoque ses membres aussi souvent que les affaires l'exigent.

AK RM

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Comité de direction, avec voix consultative.

Article 7.2.4 Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité de direction ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Comité de direction uniquement.

Les séances tenues par des moyens de visio ou d'audio-conférence sont considérées comme tenues en présentiel pour autant que tous les membres du Conseil aient les moyens techniques d'y participer.

Le Comité de direction tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 7.3 L'organe de révision

La révision des comptes est effectuée par un organe de révision désigné par le Conseil de fondation conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice annuel. L'organe de révision transmet à l'autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation.

Une copie des rapports succincts et détaillés de l'organe de révision est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Commune de Lausanne, charge par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'aux services concernés des autres collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.

Les commissions des finances des conseils communaux des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement, de même que la Commission des finances du Grand Conseil vaudois sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

Article 7.4 Comptabilité

L'exercice comptable est annuel ; il prend fin à une date arrêtée par le conseil de fondation.

La comptabilité doit être tenue conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux retenus.

Article 8. Le Directeur

Article 8.1 Engagement

Le Directeur est nommé par le Conseil de fondation.

Le Comité de direction fixe les modalités de son contrat de travail.

Article 8.2 Compétences

Le Directeur est responsable de la gestion artistique, financière et administrative du Théâtre Kléber-Méleau.

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil de fondation et du Comité de direction son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité.

Article 9. Autorité de surveillance

La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 10. Modification des statuts

Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance pour approbation des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC, après accord des Municipalités des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.

Article 11. Dissolution

Il ne peut être précédé à la dissolution de la fondation que les raisons prévues par la loi (art. 88 CC) avec l'assentiment de l'Autorité de surveillance et sur décision unanime du Conseil de fondation.

Dans ce cas, le Conseil de fondation précède à la liquidation de la fondation.

Les fonds ne pourront en aucune manière être restitués ou tenus à disposition de la fondatrice ou des donateurs. La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues, conformément aux articles 33 et 59 alinéas 1, lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c de la loi sur les impôts directs cantonaux.

L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la fondation.

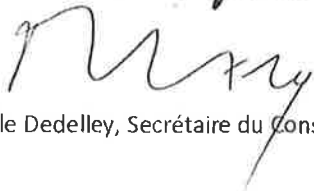
Article 12. Registre du commerce

La Fondation est inscrite au Registre du commerce.

Les statuts ont été adoptés par le Conseil de fondation lors de sa constitution le 1^{er} juillet 2015, modifiés par le Conseil de fondation le 31 mars 2021 et acceptés par le Conseil de fondation le 22 juin 2022.



Antoine Reymond, Président du Conseil de Fondation du TKM – Théâtre Kléber-Méleau



Michelle Dedelley, Secrétaire du Conseil de Fondation du TKM – Théâtre Kléber-Méleau

